

Image not found or type unknown



A qui je doit m'adresser pour déclarer mon activité

Par **dieguette_old**, le **30/10/2007** à **01:37**

bonjour

voila j'ai pour projet d'acheter un bar /restaurant mais avant tout me faudrait quelques information :

faut il que je déclare mon activité a la chambre de commerce ?au niveau des impots dans qu'elle rubrique je me positionne ?

qu'elle sont toute les démarche a faire ?

aupres de qu'elles organisme doit m'adresser?

pour déclarer de la musique?

ou trouver pour débit de boissons?

qu'elle sont les taxes en plus par apport a une habitation principal?

MERCI

Par **papa tango charly_old**, le **30/10/2007** à **19:47**

la chambre de commerce est centre de formalités (CFE) pour les entreprises.

à ce titre, vous lui déclarerez votre nouvelle activité, et elle s'occupera de transmettre la paperasse aux autres organismes et administrations auxquels vous serez affilié (URSSAF, impôts, etc)

elle pourra donc utilement vous conseiller.

votre activité étant professionnelle, les locaux seront soumis à la Taxe Professionnelle (en plus de la Taxe Foncière si vous êtes propriétaire).

au niveau des impôts, vous pourrez opter pour un assujetissement à la TVA au régime simplifié (RSI) ou au réel... dans tous les cas, je vous recommande le réel, mensuel ou trimestriel.

ensuite, selon le statut que vous aurez opté, en société ou en individuel, vous serez assujetti à l'Impôt sur le Revenu (IR) ou sur les Sociétés (IS).

en ce qui concerne la musique, voir les redevances avec la SACEM.

Par **papa tango charly_old**, le **30/10/2007** à **19:48**

PS: prenez un BON comptable, il vous conseillera utilement et précieusement... comme les assurances, ils sont trop chers, sauf quand on a besoin d'eux.